



INSTITUTION ADOUR

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 06 mars 2024
(Convocation du 21 février 2024)

Aujourd'hui, le 06 mars 2024 à 11h15, le collège "continuité écologique gave de Pau" dûment convoqué s'est réuni à la salle Barbara Hendricks au centre d'animation d'Aire-sur-l'Adour, sous la présidence de M. Paul Carrère, Président

Conseillers en exercice	
• Nombre	21
• Voix	30
Présents	
• Nombre	13
• Voix	22
Pouvoirs	
• Nombre	1
• Voix	1
Majorité simple selon article 11.2 des statuts	

Suffrages exprimés		
Pour		
• Nombre		14
• Voix		23
Contre		
• Nombre		0
• Voix		0
Abstention		
• Nombre		0
• Voix		0

Étaient présents :

- Pour les Départements membres : Mme Dominique Degos, Mme Céline Salles, Mme Véronique Thirault, M. Jean Arribergé, M. Pierre Brau-Nogué, M. Paul Carrère, M. Gérard Castet, M. René Castets, M. Charles Pelanne, M. Bernard Poublan, M. Frédéric Ré, M. Bernard Verdier
- Pour les Régions membres : M. Éric Sargiacomo

Étaient excusés et avaient donné procuration :

- Pour les Départements membres : Mme Nathalie Barrouillet

Étaient excusés :

- Pour les Départements membres : Mme Agathe Bourretère, Mme Fabienne Costedoat-Diu, M. Thierry Carrère, M. Damien Delavoie, M. Julien Dubois, M. Francis Dupouey, M. Marc Saint-Estevan

Secrétaire de séance : Mme Dominique Degos, Délégué

Rapporteur : M. Paul Carrère, Président



OBJET : Programme d'actions - Biodiversité - Restauration de la continuité écologique sur des seuils du gave de Pau relevant de la responsabilité de l'Institution Adour - Actualisation du calendrier et du plan de financement de l'opération

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 7 décembre 2020, le collège « Continuité écologique du gave de Pau » avait arrêté le calendrier prévisionnel ainsi que le coût et le plan de financement de l'opération de restauration de la continuité écologique sur 8 seuils relevant de la responsabilité de l'Institution Adour (7 sur le gave de Pau et 1 sur l'Ouzom).

Par délibération en date du 29 septembre 2021 et le 30 novembre 2022, ce même collège avait approuvé des modifications des coûts et de planning de l'opération.

Le déroulement concret de cette opération (travaux effectivement réalisés, phases engagées) amène à devoir actualiser tant le calendrier prévisionnel que le coût et le plan de financement des phases restantes.

a) Actualisation du calendrier

Initialement, cette opération devait permettre la réalisation des travaux sur les huit ouvrages sur la période 2021-2023. Cependant des facteurs extérieurs ont obligé l'Institution Adour à reporter certains travaux, par rapport au déroulé prévisionnel de l'ensemble des tranches annuelles.

Une demande de dérogation pour la réalisation des travaux après l'échéance réglementaire, fixée à octobre 2023, avait été présentée aux services de l'État chargés de ces dossiers ; il était alors prévu de réaliser les travaux sur le seuil de Denguin et celui du radier du pont de Lescar en 2024.

Toutefois, en 2023, les travaux sur le seuil de Meillon ont dû être reportés en 2024 : le lit du gave de Pau s'était fortement abaissé à l'aval du seuil par rapport aux mesures sur lesquelles avaient été bâties les esquisses, rendant inadapté le projet initial. Par ailleurs, pour le radier de Lescar, le rendu de l'étude d'esquisse en fin 2023, ainsi que les coûts élevés estimés dans les scénarios, ne permettront pas une réalisation des travaux en 2024.

Pour prendre en compte ces nouveaux éléments, il est proposé de réorganiser le phasage de l'opération, pour faciliter le suivi technique et budgétaire des dossiers, en reportant les travaux sur le seuil de Meillon à une phase « 3 bis » réalisée en 2024, et en reportant les travaux sur le radier du pont de Lescar en 2025 pour en phase une phase additionnelle « 4 bis ».

Le calendrier actualisé et la nouvelle organisation des phases de cette opération seraient alors les suivantes :

Phases	Années de réalisation des travaux	Seuils concernés par la restauration de la continuité écologique	Seuils concernés par les travaux de réparation
1	2021	Narcastet	Narcastet
		Mirepeix	//
		Asson	Asson
2	2022	Seuil de la poste de Nay	Seuil de la poste de Nay
3	2023	Baudreix	Baudreix
3 bis	2024	Meillon	//
4	2024	Denguin	Denguin
4 bis	2025	Radier du pont de Lescar	//



b) Actualisation du coût de l'opération

Les phases 1 et 2 sont achevées, et la 3 quasiment terminée ; le bilan financier montre que le budget a été respecté. Toutefois, des variations des coûts ont été observées : le coût des travaux de restauration de la continuité écologique est plus élevé que prévu, alors que le coût de réparation des seuils est plus faible.

Pour les aménagements restant à mener :

- les estimations pour la maîtrise d'œuvre et les travaux pour le seuil de Meillon ont évolué depuis 2022 : en effet, l'enfoncement du lit à l'aval, tel que mesuré en août 2023, nécessite de redimensionner complètement le projet d'aménagement, avec l'agrandissement de la rivière de contournement ;
- l'étude d'esquisse réalisée fin 2023 pour le radier du pont de Lescar montre que les coûts envisagés pour ce seuil en 2022 étaient sous-estimés. Le scénario d'aménagement n'étant pas défini pour le moment, il sera présenté au cours d'une prochaine réunion du comité syndical, après des échanges entre l'EPTB et les acteurs du dossier.

Cette évolution influe sur le budget des phases 3 et 4 et conduit à proposer de nouvelles estimations financières prévisionnelles pour les travaux de ces phases.

Phase	Missions	Montant estimé en 2022 (en € HT)	Montant par phase estimé en 2022 (en € HT)	Montant estimé en 2024 (en € HT)	Montant par phase estimé en 2024 (en € HT)
1	Travaux de restauration de la continuité écologique	1 953 870*	2 348 454,7*	1953 870*	2 348 454,7*
	Travaux de réparation des seuils	89 255*		89 255*	
	Maitrise d'œuvre	160 294,4*		160 294,4*	
	Études complémentaires	44 864,5*		44 864,5*	
	Ingénierie interne	100 170,8*		100 170,8*	
2	Nay – Travaux de continuité écologique	823 470	1 016 111	818 470*	1 016 111*
	Nay – Travaux de réparation des seuils	103 295		108 685*	
	Maitrise d'œuvre et coordination SPS	45 346		45 346*	
	Ingénierie interne	44 000		44 000*	
3	Baudreix – Travaux de continuité écologique	800 000	1 115 000	846 049,21*	1 064 463,21
	Baudreix – Travaux de réparation des seuils	160 000		111 435*	
	Maitrise d'œuvre et coordination SPS	115 000		76 979*	
	Ingénierie interne	40 000		30 000	
3 bis	Meillon – Travaux de continuité écologique	350 000	350 000	710 000	810 000
	Maitrise d'œuvre et coordination SPS	0		75 000	
	Ingénierie interne	0		25 000	
4	Denguin – Travaux de continuité écologique	1 931 000	2 475 000	1 700 000	2 320 000
	Denguin – Travaux de réparation des seuils	379 000		500 000	
	Maitrise d'œuvre et coordination SPS	110 000		80 000	
	Ingénierie interne	55 000		40 000	
4bis	Radier Lescar – Travaux de continuité écologique	400 000	400 000	0	75 000
	Maitrise d'œuvre et coordination SPS	0		50 000	
	Ingénierie interne	0		25 000	
TOTAL		7 704 565,7	7 704 565,7	7 634 448,91	7 634 448,91

Les montants signalés par un astérisque et portés en rouge sont des montants réels, contrairement aux autres qui sont estimés.

En outre, le montant d'aide accordé par l'État pour les travaux de réparation des seuils (88 120,94 €, soit 11 % du montant des travaux) s'avère sensiblement inférieur à celui demandé (217 500 €, soit 30 % du montant des travaux).

Le plan de financement prévisionnel de l'ensemble de l'opération a donc été mis à jour.



Phase	Nom du co-financeur	Restauration de la continuité écologique		Travaux de réparation des seuils		TOTAL	
		Montant (en € HT)	Taux	Montant (en € HT)	Taux	Montant (en € HT)	Taux
1	Agence de l'eau Adour-Garonne	1 355 519,82*	60,0%	0	0,0%	1 355 519,82*	57,7%
	FEDER	451 839,94*	20,0%	0	0,0%	451 839,94*	19,2%
	Institution Adour	451 839,94*	20,0%	68810,94*	77,1%	520 650,88*	22,2%
	part Département 64	242 718,94*	10,7%	68810,94*	77,1%	311 529,88*	13,3%
	part Région Nouvelle-Aquitaine	209 121*	9,3%	0*	0,0%	209 121*	8,9%
	État	0	0,0%	20444,06*	22,9%	20 444,06*	0,9%
	Sous-Total phase 1	2 259 199,7	100,0%	89255	100,0%	2348454,7	100,0%
2	Agence de l'eau Adour-Garonne	544 707,6*	60,0%	0	0,0%	544 707,6	53,9%
	FEDER	155 564,2*	17,0%	0	0,0%	155 564,2	15,3%
	Institution Adour	207 574,2	23,0%	91 765,78	83,6%	299 339,98	29,1%
	part Département 64	103 787,1	11,5%	91 765,78	83,6%	195 552,88	18,8%
	part Région Nouvelle-Aquitaine	103 787,1	11,5%	0	0,0%	103 787,1	10,3%
	État	0	0,0%	16 919,22*	16,4%	16 919,22*	1,7%
	Sous-Total phase 2	907 846	100,0%	108 685	100,0%	1 016 531	100,0%
3	Agence de l'eau Adour-Garonne	571 816,93*	60,0%	0	0,0%	571 816,93*	53,7%
	FEDER	190 605,64	20,0%	0	0,0%	190 246,64	17,9%
	Institution Adour	190 605,64	20,0%	88 876,04	79,8%	279 481,68	26,3%
	part Département 64	95 302,82	10,0%	88 876,04	79,8%	184 178,86	17,3%
	part Région Nouvelle-Aquitaine	95 302,82	10,0%	0	0,0%	95 302,82	9,0%
	État	0	0,0%	22 558,96*	20,2%	22 558,96*	2,1%
	Sous-Total phase 3	953 028,21	100,0%	111 435	100,0%	1 064 463,21	100,0%
3bis	Agence de l'eau Adour-Garonne	486 000	60,0%	0	0,0%	486 000	60,0%
	FEDER	162 000	20,0%	0	0,0%	162 000	20,0%
	Institution Adour	162 000	20,0%	0	0,0%	162 000	20,0%
	part Département 64	81 000	10,0%	0	0,0%	81 000	10,0%
	part Région Nouvelle-Aquitaine	81 000	10,0%	0	0,0%	81 000	10,0%
	État	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Sous-Total phase 3	810 000	100,0%	0	0,0%	810 000	100,0%
4	Agence de l'eau Adour-Garonne	1 092 000	60,0%	0	0,0%	1092 000	47,1%
	FEDER	364 000	20,0%	0	0,0%	364 000	15,7%
	Institution Adour	364 000	20,0%	471 801,3	94,4%	835 801,3	36,0%
	part Département 64	182 000	10,0%	471 801,3	94,4%	653 801,3	28,2%
	part Région Nouvelle-Aquitaine	182 000	10,0%	0	0,0%	182 000	7,8%
	État	0	0,0%	28 198,7*	5,6%	28 198,7*	1,2%
	Sous-Total phase 4	1 820 000	100,0%	500 000	100,0%	2 320 000	100,0%
4bis	Agence de l'eau Adour-Garonne	45 000	60,0%	0	0,0%	45 000	60,0%
	FEDER	15 000	20,0%	0	0,0%	15 000	20,0%
	Institution Adour	15 000	20,0%	0	0,0%	15 000	20,0%
	part Département 64	7 500	10,0%	0	0,0%	7 500	10,0%
	part Région Nouvelle-Aquitaine	7 500	10,0%	0	0,0%	7 500	10,0%
	État	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Sous-Total phase 4	75 000	100,0%	0	0,0%	75 000	3,2%
TOTAL	Agence de l'eau Adour-Garonne	4 095 044,35	60,0%	0	0,0%	4 095 044,35	53,6%
	FEDER	1 339 009,78	19,6%	0	0,0%	1 339 009,78	17,5%
	Institution Adour	1 391 019,78	20,4%	721 254,06	89,1%	2 112 273,84	27,7%
	part Département 64	712 308,86	10,4%	721 254,06	89,1%	1 433 562,92	18,8%
	part Région Nouvelle-Aquitaine	678 710,92	9,9%	0	0,0%	678 710,92	8,9%
	État	0	0,0%	88 120,94*	10,9%	88 120,94*	1,2%
	TOTAL	6 750 073,91		809 375		7 634 448,91	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'État.



Les montants signalés par un astérisque et portés en rouge sont des montants réels, contrairement aux autres qui sont estimés.

Vu la délibération n° CGdP 03/2020 du collège « continuité écologique du gave de Pau » en date du 7 décembre 2020 approuvant le calendrier prévisionnel, le coût et le plan de financement de cette opération,

Vu la délibération n° CGdP 02/2021 du collège « continuité écologique du gave de Pau » en date du 29 septembre 2021 actualisant le plan de financement de la phase 1 de cette opération,

Vu la délibération n° 2022_CEGDP_01 du collège « continuité écologique du gave de Pau » en date du 30 novembre 2022 actualisant le plan de financement et le calendrier de cette opération,

Considérant la nécessité, du fait de facteurs extérieurs, de reporter certains travaux par rapport au déroulé prévisionnel de l'ensemble des tranches annuelles,

Considérant l'opportunité de réorganiser le phasage de l'opération, pour faciliter le suivi technique et budgétaire des dossiers,

Considérant la nécessité, qui découle des éléments précédents, de proposer, d'une part, de nouvelles estimations financières prévisionnelles pour les travaux de la phase en cours et des phases à venir, et, d'autre part, un nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération,

LE COLLEGE "CONTINUITE ECOLOGIQUE GAVE DE PAU"

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1

- d'approuver l'actualisation du calendrier et du phasage, avec, en 2024, les phases « 3 bis » (seuil de Meillon) et « 4 » (seuil de Denguin), et en 2025, la phase « 4 bis » (seuil du radier du pont de Lescar),
- d'approuver l'actualisation du coût de l'opération, pour un total de 7 634 448,91 € HT,
- d'approuver l'ajustement du plan de financement correspondant,
- d'autoriser le président à solliciter les financeurs sur la base de ce plan de financement ajusté,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution,

Article 2

Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 06 mars 2024 à Aire-sur-l'Adour,

Le Président,

Paul CARRÈRE